

DECISION RELATIVE AU RECOURS A LA VISIOCONFERENCE POUR L'ORGANISATION
MATERIELLE DES JURYS DE FIN DE FORMATION DES ELEVES DIRECTEURS-DIRECTRICES
D'HOPITAL, DES ELEVES DIRECTEURS-DIRECTRICES DES SOINS, DES ELEVES DIRECTEURSDIRECTRICES D'ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX, DES ELEVES
ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE LE VENDREDI 13 DECEMBRE 2019

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique,

Vu l'arrêté du 15 avril 2003 fixant les modalités du cycle de formation théorique et pratique des élèves directeurs pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2003 modifié fixant le contenu et les modalités d'organisation du cycle de formation des élèves directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 29 octobre 2008 fixant les modalités du cycle de formation théorique et pratique des élèves directeurs et directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 fixant le contenu et les modalités du cycle de formation des élèves attachés d'administration hospitalière ainsi que son évaluation,

Vu l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé du 6 novembre 2019 relatif à la composition du jury de l'examen de fin de formation des élèves attachés d'administration hospitalière,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 15 novembre 2019 relatif à la composition nominative du jury de l'examen de fin de formation des élèves directeurs et élèves directrices d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 15 novembre 2019 relatif à la composition nominative du jury de l'examen de fin de formation des élèves directeurs des soins et élèves directrices des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 25 novembre 2019 relatif à la composition du jury de l'examen de fin de formation des élèves directeurs et élèves directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

Considérant les incertitudes tenant au maintien et à l'étendue du mouvement social actuel, susceptibles de nuire au bon déroulement des jurys de fin de formation des élèves de la fonction publique hospitalière,

Considérant qu'il y a néanmoins lieu d'assurer la tenue des jurys de fin de formation,

Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques à la fonction publique hospitalière, il y a lieu de se référer aux dispositions prévues pour la fonction publique d'Etat qui autorise le recours à la visioconférence pour les jurys,

Considérant que l'EHESP et le Ministère des Solidarités et de la Santé disposent de moyens de visioconférence dont les caractéristiques techniques garantissent une participation effective des membres des jurys aux délibérations, dès lors qu'ils assurent la transmission en temps simultané, réel et continu, de la voix et de l'image, ainsi que la confidentialité des échanges,

Considérant qu'il y a donc lieu, par référence aux modalités prescrites pour la fonction publique d'Etat, de permettre le recours à la visioconférence pour les jurys de fin de formation des élèves de la fonction publique hospitalière qui se déroulent le vendredi 13 décembre 2019,

DECIDE

Article 1 : Les jurys de fin de formation des élèves directeurs-directrices d'hôpital, des élèves directeurs-directrices des soins et des élèves attachés d'administration hospitalière se tiendront le vendredi 13 décembre 2019 au siège de l'EHESP (Rennes) à partir de 9 heures. Le jury de fin de formation des élèves directeurs-directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux se tiendra le vendredi 13 décembre 2019 au Ministère des Solidarités et de la Santé (Paris) à partir de 12 heures.

Article 2 : Décide de permettre le recours à la visioconférence pour les jurys de fin de formation des élèves directeurs-directrices d'hôpital, des élèves directeurs-directrices des soins, des élèves directeurs-directrices d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, des élèves attachés d'administration hospitalière le vendredi 13 décembre 2019.

Article 3 : Le jury ne pourra valablement siéger que si le nombre des membres physiquement présents est supérieur à la moitié.

Article 4 : Il appartient aux Président(es) de chaque jury de s'assurer de l'identification de chaque membre du jury.

Article 5 : Les Présidents des jurys mentionneront sur le procès-verbal le nom des membres des jurys convoqués, présents physiquement et à distance, ainsi que, le cas échéant, le nom de toute personne ayant assisté à la séance, notamment pour garantir le débit, la sécurité et la bonne utilisation technique des moyens de visioconférence.

Article 6 : En cas d'incident technique de nature à perturber le bon déroulement de la visioconférence, il appartient aux Président(es) des jurys d'en faire mention dans le procès-verbal.

Article 7 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EHESP et notifiée aux membres des jurys.

Rennes, le 10 décembre 2019